



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/595
30 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 29 JUIN 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note verbale et d'une pièce jointe, en date du 20 mai 1998, que la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington a adressé à l'Ambassade du Pakistan au sujet de la violation du territoire de la République islamique d'Iran par les forces des États-Unis d'Amérique présentes dans la région du golfe Persique afin qu'elle le transmette au Département d'État des États-Unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hadi NEJAD HOSSEINIAN

ANNEXE

Note verbale datée du 20 mai 1998, adressée à l'Ambassade
du Pakistan à Washington par la Section des intérêts de la
République islamique d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'Ambassade du Pakistan et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'un message reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. La Section des intérêts de la République islamique d'Iran serait reconnaissante à l'Ambassade du Pakistan de bien vouloir transmettre ce texte au Département d'État des États-Unis et de l'informer de sa réponse.

Pièce jointe

D'après des renseignements reçus de responsables du Gouvernement de la République islamique d'Iran, le 2 février 1998, à 22 heures, un navire de guerre des États-Unis est entré dans les eaux territoriales de la République islamique d'Iran et a jeté l'ancre à environ 14 kilomètres à l'intérieur des eaux territoriales (position : N2951 et E4952), sans tenir compte des avertissements lancés par la République islamique d'Iran.

Le 3 février 1998, à 1 h 10, huit remorqueurs des États-Unis ont violé les eaux territoriales de la République islamique d'Iran et se sont arrêtés autour d'un escorteur iranien. L'un d'eux s'en est approché.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre l'entrée d'un navire de guerre et de remorqueurs appartenant aux États-Unis dans les eaux territoriales de la République islamique d'Iran. Ces actes constituent une violation flagrante du droit et des règlements internationaux, d'autant que le navire de guerre n'a tenu compte d'aucun des avertissements lancés par la République islamique d'Iran. La République islamique d'Iran compte bien que de telles activités ne se reproduiront plus.
